



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN GRAND FROID : POINT SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 10 février 2021

Compte tenu de la dégradation des conditions météorologiques, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a déclenché le niveau 2 du Plan grand froid (« temps grand froid ») depuis lundi 8 février afin de protéger et de permettre aux personnes les plus démunies de faire face à la baisse des températures.

I. Mesures mises œuvre dans le cadre du dispositif de droit commun

- mobilisation immédiate de 70 places d'hébergement d'urgence supplémentaires dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais ;
- captation de nuitées hôtelières notamment pour faire face à l'accueil de familles avec enfants et de privilégier des mises à l'abri individuelles dans le respect des règles sanitaires ;
- l'extension, au sein de chaque arrondissement, des horaires de fonctionnement des accueils de jour ;
- un renfort du numéro 115 et des équipes du SAMU social. Toute situation de détresse pourra être signalée au 115 en vue d'un hébergement d'urgence ;
- Une intensification de l'intervention des équipes de maraudes sociales en journée et en soirée.

Il est rappelé que depuis le 1er novembre 2020 les capacités de mise à l'abri des personnes vulnérables ont été augmentées de 212 places pour la campagne hivernale 2020-2021. Ces places s'ajoutent au dispositif d'accueil et d'hébergement qui compte 4 985 places ouvertes à l'année dans le Pas-de-Calais.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Les remontées quotidiennes d'information par le SIAO et ses antennes permettent aux services de l'État une vigilance accrue. À ce jour, les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun et l'ensemble des dispositifs de veille sociale du département (accueils de jour, équipes mobiles) fonctionnent en conditions renforcées.

Le préfet rappelle combien il est important que toute personne en situation de détresse dans l'espace public soit signalée au 115, service d'appel d'urgence gratuit.

II. Mesures spécifiques à destination de la population migrante présente dans le Calais

Mesures liées au dispositif hivernal

Les populations migrantes du Calais se voient quant à elles proposer un dispositif de mise à l'abri spécifique, différencié pour les majeurs et les mineurs. L'information des personnes migrantes est assurée par les opérateurs de maraude dédiées agissant pour le compte de l'État (Audasse, Protection Civile, Equipes mobiles du 115, France Terre d'Asile).

Mise à l'abri des hommes isolés majeurs

Les hommes isolés majeurs se voient proposer une mise à l'abri d'urgence sur un site dédié et sécurisé de 300 places.

Déclenché à la demande du préfet, sur 17 nuitées depuis le 15 janvier 2021, ce dispositif a permis l'accueil de 2 455 personnes, sans situation de saturation.

Mise à l'abri des mineurs non accompagnés

Outre les capacités de mise à l'abri des majeurs, et en soutien aux services du Conseil Départemental, l'État déploie un dispositif dédié aux mineurs non accompagnés identifiés sur le territoire Calaisien. Ce dernier représente un total de 60 places.

Les orientations vers ce dispositif sont placées sous la responsabilité des opérateurs de l'État, via une maraude dédiée aux mineurs non accompagnés de FTDA et via celles réalisées par le Samu social de Calais et La Vie Active.

Déclenché sans interruption depuis le 1er janvier 2021, ce dispositif a permis la mise à l'abri de 2 059 jeunes sur 40 nuits. Ce dispositif est prolongé.

Mise à l'abri des familles et femmes seules

Les publics migrants particulièrement vulnérables (familles, femmes seules avec ou sans enfant) bénéficient quant à eux d'un dispositif dédié sur Calais, en lien avec le 115.

Mesures d'urgence exceptionnelles liées au grand froid

Un dispositif d'extrême urgence a été déclenché, dès le samedi 6 février 2021, avec la mise en œuvre de différentes mesures complémentaires.

- ré-ouverture de locaux de mise à l'abri situés rue des Huttes et route de Saint-Omer pour une capacité totale de 360 places

Depuis samedi, 849 migrants (hommes isolés) ont été mis à l'abri dans le local de mise à l'abri situé rue des Huttes et 229 mineurs non accompagnés ont été mis à l'abri dans le local de mise à l'abri situé route de Saint-Omer.

Par ailleurs, et dans le cadre de la solidarité interdépartementale, le Pas-de-Calais s'est vu proposer par les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme 150 places de mise à l'abri au bénéfice des hommes migrants adultes. Des départs sont organisés dès ce jour, mercredi 10 février 2021.

-renforcement des maraudes

Des maraudes réalisées par l'AUDASSE et la Protection Civile sont effectuées tous les matins pour proposer une mise à l'abri vers les centres d'hébergement situés dans le Pas-de-Calais et en Picardie.

Dans l'après-midi, l'AUDASSE, France Terre d'Asile, la Protection Civile, le Samu social et le Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais poursuivent les maraudes sur les différents lieux de campement.

En début de soirée et jusqu'à 22h, l'AUDASSE, la Protection Civile et le Samu social reprennent les maraudes avec transports vers les locaux de mise à l'abri.

Les mesures déjà mises en œuvre sur Calais (hors dispositif d'extrême urgence)

Pour rappel, depuis le 5 novembre 2020, et le début du deuxième confinement, le dispositif d'hébergement et de prise en charge proposé aux migrants de Calais a été renforcé en raison de la crise sanitaire. En complément des deux CAES déjà existants dans le département, plusieurs centres d'hébergement ont été ouverts par la préfecture à hauteur de 340 places supplémentaires.

Des mises à l'abri, sous la base du volontariat, sont proposées aux migrants, plusieurs fois par semaine. Pour les informer de ce dispositif, des maraudes sont assurées par les agents de l'AUDASSE, association mandatée par l'État. 2 754 migrants ont ainsi été accueillis dans différentes structures d'hébergement du département et 440 personnes y sont encore présentes.

Les services de l'Etat et les opérateurs dédiés sont entièrement mobilisés, dans le Pas-de-Calais, en faveur des plus vulnérables pour faire face à cet épisode de grand froid.